

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA recommande à toutes les parties désirant faire référence à l'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA dans leurs contrats d'y insérer la clause type suivante :

**"Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant les dispositions du titre IV du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces textes".**